

CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD
NORTH ATLANTIC COUNCIL

EXEMPLAIRE

109

N°

COPY

ORIGINAL: ANGLAIS

8 mars 1956

NATO UNCLASSIFIED
and
PUBLIC DISCLOSED

~~NATO CONFIDENTIEL~~

~~DOCUMENT~~

~~C-M(56)25~~

CE QU'IL FAUT DIRE AU PUBLIC AU SUJET DES CONSULTATIONS
POLITIQUES POURSUIVIES A L'OTAN

Note du Secrétaire Général, Vice-Président du Conseil

A sa réunion du 1er mars 1956⁽¹⁾, le Conseil a recommandé que la Division de l'Information de l'OTAN, les services d'information nationaux et les porte-parole officiels, dans leurs déclarations publiques relatives aux consultations politiques poursuivies à l'OTAN, s'inspirent des conclusions formulées dans le document ci-joint.

(Signé) ISMAY

Palais de Chaillot,
Paris, XVIe.

(1) C-R(56)9

~~NATO CONFIDENTIEL~~

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DECLASSIFIE - MISE EN LECTURE PUBLIQUE

CE QU'IL FAUT DIRE AU PUBLIC AU SUJET DES
CONSULTATIONS POLITIQUES POURSUIVIES A L'OTAN

L'objet du présent document est d'exposer brièvement comment on pourrait rendre le public conscient du développement hautement significatif que les consultations politiques ont pris à l'OTAN.

2. Il convient à cet égard de rappeler le texte de la "Résolution sur les Consultations politiques", adoptée par le Conseil le 23 avril 1954 (1) :

"LE CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

CONSIDERANT les obligations assumées par les Etats Parties du Traité de l'Atlantique Nord

RECONNAISSANT

(A) que la sécurité et l'unité de la Communauté Atlantique dépendent non seulement des mesures de défense collective, mais aussi de la coordination des politiques étrangères de ses membres;

(B) que les développements de la situation internationale intéressent chacune des Parties;

REAFFIRME les vues émises par le Comité de la Communauté de l'Atlantique Nord (2) et approuvées lors de la huitième session du Conseil à Rome;

DECIDE que le Conseil devra servir, chaque fois qu'il conviendra, à des échanges de vues sur des questions politiques d'intérêt commun;

RECOMMANDE

(A) que tous les Gouvernements membres ne perdent jamais de vue qu'il est souhaitable de porter à l'attention du Conseil des informations sur les développements de politique internationale chaque fois qu'ils intéressent d'autres membres du Conseil ou l'Organisation dans son ensemble;

(B) que le Conseil permanent examine de temps à autre quel sujet précis pourrait donner lieu à une consultation politique au cours de l'une de ses réunions ultérieures, lorsque ses membres seront en mesure d'exposer les vues de leurs Gouvernements sur ce sujet."

3. Le Traité de l'Atlantique Nord - et notamment son Préambule et ses Articles 2, 3 et 4 - fournit le cadre général nécessaire au développement des consultations politiques au sein de l'OTAN.

4. Le passage suivant de la brochure "L'OTAN - les Cinq Premières Années" (3) est également pertinent à cet égard :

(1) C-M(54)38
(2) C/8-D/6
(3) page 61

"Il n'existe pas de texte fixant le règlement intérieur du Conseil et la nécessité d'un tel règlement ne s'est jamais fait sentir en cas de divergences d'opinion les négociations se poursuivent jusqu'à ce que l'unanimité puisse se faire. Il n'est pas envisagé que dix pays, par exemple, en obligent quatre autres à agir contre leur gré. Le Conseil n'est pas un organisme supranational; il est composé de représentants d'Etats souverains. Certes, il a souvent fallu beaucoup de patience, et des concessions de part et d'autre, pour parvenir à l'unanimité. Si elle a toujours pu être réalisée en fin de compte, c'est parce que les intérêts et les objectifs de tous les pays membres de l'OTAN sont fondamentalement les mêmes et parce que l'habitude de penser et d'agir solidairement pour le bien commun se développe de jour en jour."

5. L'ensemble de suggestions ci-dessous paraît fournir une "doctrine" satisfaisante pour les déclarations publiques qu'appellent les consultations politiques dont l'OTAN est le cadre :

(a) Afin de rendre directement le public conscient de l'importance des consultations politiques régulières au sein de l'OTAN, on peut dire simplement : "L'OTAN est une alliance à la fois politique et militaire". Il vaudrait mieux toujours s'en tenir à cette formule - d'ailleurs plus conforme à la réalité - que parler de l'OTAN comme d'une alliance strictement militaire, comme on a tendance à le faire aujourd'hui. En parlant de l'OTAN comme d'un organisme politique, on ne nie nullement que l'alliance soit aussi militaire, et l'on ne minimise aucunement l'importance de ce fait.

Affirmer "l'OTAN est une alliance politique" peut, à première vue, paraître paradoxal à certains secteurs de l'opinion publique. Cela montre simplement combien il est nécessaire de rectifier l'idée qu'ils se font de l'OTAN. Quant à cette assertion elle-même, loin d'être paradoxale, elle consiste uniquement à énoncer exactement un fait évident, démontré aussi bien par le Traité que par l'évolution de l'Alliance ou ses méthodes et sa situation actuelles.

Les communistes ont toujours parlé et parlent encore de l'OTAN en termes purement militaires (ils l'appellent une "coalition militaire"); leur propagande l'exige. C'est servir les intérêts des Soviets qu'employer une terminologie que leur permet de présenter l'OTAN comme une organisation agressive dont l'action se fonde sur la menace de l'emploi de la force armée. En fait, le véritable but de la politique soviétique est de démanteler toute alliance politique assez forte pour se défendre, car l'unité des Alliés rend plus difficile à l'URSS d'appliquer la tactique classique qui consiste à commencer par isoler la victime, puis à l'intimider et enfin à l'annihiler.

Lors de la création de l'OTAN, il était nécessaire de mettre l'accent sur les moyens militaires de l'Alliance, afin de rassurer la population quelque peu démoralisée des pays occidentaux. Aujourd'hui, ce qu'il faut souligner, c'est que le dispositif militaire en question repose sur une alliance politique dont l'importance est primordiale, mais qui n'a aucun but agressif. La nécessité de cette réorientation de la propagande est due pour partie aux résultats obtenus par l'OTAN; mais il ne faut pas pour autant sous-estimer, ni les effets de la propagande "de paix" de l'Union Soviétique, ni l'optimisme facile et l'ignorance dangereuse qui sévissent dans certains secteurs de l'opinion publique occidentale.

(b) Pour décourager tout agresseur éventuel, il ne suffit pas que l'Alliance dispose de forces militaires intégrées suffisantes. Il faut aussi une entente politique réelle entre les Etats membres quant aux objectifs défensifs fondamentaux du Traité. Les consultations politiques qui se déroulent à l'OTAN revêtent ainsi une importance capitale; ce sont elles, en effet, qui assurent le maintien et le développement de cette indispensable unité de vues et d'action sur les questions générales de sécurité, dont les aspects sont aussi bien politiques que militaires.

(c) Ces consultations politiques procèdent tout naturellement de l'association permanente, à l'OTAN, de "pays animés des mêmes intentions", qui partagent les mêmes conceptions et ont des traditions, des intérêts et des buts communs. Il conviendrait de faire valoir qu'une telle association est sans parallèle dans le monde (le Commonwealth britannique mis à part), en particulier parce qu'elle lie entre eux des pays d'Amérique du Nord et d'Europe dans des conditions qui peuvent les amener à s'unir plus étroitement encore dans l'avenir.

(d) Il s'agit là d'une croissance organique commandée par les circonstances auxquelles les membres de l'Alliance ont dû faire face. Les dispositions communes prises à des fins défensives, tout comme l'Examen Annuel, reposent sur des consultations et une entente constantes et générales quant aux nécessités politiques auxquelles il s'agit de faire face - et cette organisation de la défense occidentale tend à son tour à élargir le domaine dans lequel la consultation politique peut être fructueuse.

(e) Pour que les consultations politiques puissent se développer comme il convient, il est indispensable qu'elles restent secrètes. Une discussion franche et complète de questions délicates - à laquelle peuvent participer sur un pied d'égalité des puissances grandes, moyennes et petites - n'est possible que dans ces conditions. Il faut donc faire ressortir que, par leur nature même, les consultations en question ne peuvent avoir lieu qu'au cours de réunions privées ou de séances restreintes, qui ne sauraient faire l'objet d'aucun communiqué de presse. Ce qu'il importe de bien mettre en lumière, ce sont : l'habitude de la consultation, "l'harmonisation" des politiques qui en résulte, et l'absence de toutes formalités en matière d'échanges de vues et de renseignements.

(f) Aux termes de l'Article 4 du Traité :

"Les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée".

On pourrait en outre faire observer que tout gouvernement peut donner des renseignements aux autres membres de l'Alliance ou soulever à tout moment n'importe quelle question qui lui paraît d'intérêt commun, mais qu'en même temps aucun Etat souverain ne peut être contraint à soumettre une question donnée au Conseil de l'OTAN, qui n'est ni un organisme supranational, ni un organisme judiciaire (comme par exemple la Cour Internationale de Justice). Les consultations politiques effectuées à l'OTAN ont pour objet de maintenir l'unité de vues nécessaire quant aux buts et objectifs majeurs du Traité. En soulignant ce fait, il convient de faire observer que les consultations se déroulent sans programme préconçu, d'une manière pragmatique en fonction de l'évolution de

la situation. Il serait autant contraire à leur progrès de les concevoir comme régies par une série d'obligations fixes ou automatiques imposant une consultation pour des types donnés de questions que de prêter à l'OTAN une compétence universelle lui permettant d'examiner ou de trancher toute question qui pourrait se poser. Cela ne servirait, ni l'OTAN, ni le développement de ses consultations internes - car celles-ci n'ont pas de valeur en elles-mêmes, mais seulement par leurs résultats. Evidemment, il n'apparaît pas toujours clairement que les résultats acquis procèdent de l'action du Conseil lui-même; mais cette action peut avoir facilité l'adoption de certaines mesures, soit par les gouvernements, soit par d'autres organisations internationales.

(g) A l'appui de ces explications, il devrait être possible de rappeler au public en termes généraux quel a été, l'année passée, le remarquable développement des échanges de vues politiques au sein du Conseil. Les consultations dont les diverses notes soviétiques ont fait l'objet et celles qui ont précédé et suivi les Conférences de Genève devraient être mentionnées non comme représentant le champ principal des consultations politiques au sein de l'OTAN, mais comme de bons exemples qui ne sont pas nécessairement typiques des consultations qui ont lieu chaque semaine. Pour résumer, c'est sur l'existence de ces discussions régulières et sur l'unité de vues toujours plus grande des pays de l'OTAN qu'il convient d'attirer l'attention du public.